

SAEM LOIRE ET NOHAIN

Société anonyme au capital de 336.000 euros
Siège social : Place de la Résistance, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
379 360 860 RCS NEVERS
SIRET : 379 360 860 00033

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 juin 2007

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- . Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne,
- . Rapport du commissaire sur le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne,
- . Rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- . Approbation desdits comptes et conventions,
- . Affectation des résultats,
- . Nomination de deux administrateurs.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition ou vous ont été adressés dans les délais impartis.

Nous vous indiquons en préalable que les chiffres ci-après indiqués sont arrondis, à l'exception de ceux relatifs au résultat et à son affectation.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires :

La production vendue services France en 2006 s'élève à 362.743,40 euros contre 279.403,24 euros en 2005, soit une augmentation de plus de 83.000 euros qui s'explique principalement par l'augmentation de la rémunération de la mission de service économique renégociée début 2006 qui de 122.550 euros HT environ s'élève aujourd'hui à 200.000 euros HT.

On constate quelques disparités à savoir que la société n'a pas inscrit en 2006 de recette dans le cadre de l'activité parcmètre contre 11.553 euros HT en 2005, situation qui s'explique par la perte du marché en février 2005.

De plus, les recettes provenant de l'abattoir sont en baisse de 13.720 euros, baisse qui s'explique par l'arrêt des loyers au 30 septembre 2006 conformément au bail et qui arrivait à expiration. En contrepartie de ces baisses une nouvelle recette intitulée « Loyer E2C » apparaît à hauteur de 30.280 euros environ et qui correspond aux loyers versés par l'Ecole de la 2^{ème} chance qui occupe le bâtiment au 31 Rue St Agnan à Cosne, bâtiment acquis par la société en février 2006.

Les autres loyers restent stables.

Le poste « reprise sur amortissement et transferts de charges » représente des sommes qui sont refacturées et qui figurent par ailleurs en charges telles que les taxes foncières et les charges locatives qui sont répercutées sur les locataires.

Egalement sont inscrites à ce niveau les aides du CNASEA concernant l'emploi aidé qui s'élève cette année à 8.800 euros environ contre 1.783 euros en 2005, augmentation s'expliquant par le fait que la période 2006 est complète par rapport à 2005.

Ensuite le poste « autres achats et charges externes » liste différentes charges avec pour la plupart des postes restant stables et pour d'autres des mouvements plus significatifs comme par exemple un nouveau poste intitulé « Agencement E2C » pour 38.000 euros environ correspondant aux frais d'agencement engagés pour le bâtiment au 31 Rue St Agnan. Le poste « honoraires notaire E2C » s'élève à la somme de 13.416 euros alors qu'il n'y avait pas de charge de cette nature en 2005.

De plus on constate des charges nouvelles s'élevant à la somme de 6.800 euros environ portant sur les honoraires de gestion des locataires par une agence immobilière, charges créées en 2006. Auparavant c'est la SAEM qui faisait la gestion en interne.

Le poste « Impôts taxes, et versements assimilés » augmentent de près de 6.000 euros qui s'explique d'une part par une nouvelle charge de 2.837 euros environ correspondant à la taxe foncière sur le bâtiment acquis en 2006, taxe que l'on retrouve en recettes, et par une augmentation du poste « formation professionnelle continue » qui a augmenté par le fait de formations liées à la mise en place en interne de la téléphonie sur IP et sur la nouvelle manipulation de la gestion du site Internet.

Le poste « salaires et traitements » augmente et s'explique par le fait notamment que le contrat aidé basé sur un horaire de travail à 26 heures hebdomadaires est passé à 35 heures. L'augmentation de ce poste va également de pair avec l'augmentation du poste « charges sociales du personnel ».

Le poste « dotation aux amortissements sur immobilisations » fait quant à lui apparaître une baisse de 14.600 euros par rapport à 2005, baisse qui s'explique par le fait de l'application des normes comptables IFRS.

Le poste des produits financiers reste stable et le poste des charges financières augmente compte tenu du nouvel emprunt contracté pour l'achat du bâtiment Rue Saint Agnan.

Le résultat courant avant impôts apparaît positif à plus de 19.000 €.

Les produits exceptionnels sont en augmentation du fait d'une régularisation d'une aide sur un contrat de travail emploi jeune à notre profit de plus de 3.000 € et du fait d'un dégrèvement de la Taxe Professionnelle de 2005.

Tous ces chiffres nous amènent à un résultat positif de 30.296,91 euros.

Nous constatons le parfait déroulement des opérations de crédit-bail de l'abattoir, qui s'est achevé le 17 avril 2007 par la vente de cet abattoir.

Au plan des loyers, nous avons constaté et nous attendons pour le futur une progression normale sachant que tous nos immeubles étaient presque loués à 100 % en 2006 et qu'ils le sont tous à 100 % à ce jour.

L'achat de l'immeuble actuellement donné à bail au locataire E2C générera un loyer supérieur à 40.000 € en 2007 et nous ne devons avoir aucune difficulté pour le donner à bail à un tiers si E2C le libère.

Notre situation sort grandement améliorée du nouveau contrat réévalué à sa juste valeur et signé avec la Communauté de Communes Loire et Nohain.

En effet, ayant été retenu comme prestataire par la Communauté de Communes Loire et Nohain dans le cadre d'un marché public de prestation de services, la rémunération a été revue à la hausse en passant à 200.000 euros HT au lieu de 122.000 euros en 2005. Vous trouverez ces informations dans le poste production vendue services France en dernière ligne du détail du compte de résultats.

Analyse objective et exhaustive des résultats :

La société travaille sur deux axes d'activités, le premier étant le Développement Economique et le second la location immobilière.

Le contrat signé avec la Communauté de communes est un élément important de nos résultats, et sa durée (5 ans) assure une évidente pérennité à la société.

L'activité de location immobilière est en elle-même pleinement satisfaisante puisque le taux d'occupation était de 95% en 2006 et qu'à ce jour le taux d'occupation a atteint son maximum.

Il est à noter que les activités prises individuellement sont autonomes et rentables.

Analyse objective et exhaustive de la situation financière de la société :

Le bilan de notre société nous apparaît sain compte tenu des équilibres réalisés et nous disposons d'une trésorerie positive de plus de 150.0000 €.

L'actif réalisable et disponible s'élève à 192.028 euros (voir total N°3 à l'actif du bilan) qui couvre en grande partie le poste créances et dettes à un an et plus qui s'élève quant à lui à 198.892 euros (page 23 du bilan).

Indicateurs clefs de performance de nature financière :

Au passif du bilan on constate des capitaux propres pour 442.292 euros, capitaux qui augmentent et qui sont supérieurs au capital social qui est quant à lui de 336.000 euros.

Le chiffre d'affaires progresse également. De 279.403 euros en 2005 il passe à 362.743 euros en 2006 et nous réalisons un résultat positif.

Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société :

*Dans le domaine du Développement Economique, nous avons reçu 47 porteurs de projets en 2006, nous avons accompagné de nombreux projets d'implantation sur le Parc d'activités du val de Loire (exemple cabinet comptable CER France, Sté EL FAYZI, SCI Du val de Loire, projet hôtelier, Buffalo grill, Big Mat, Bricomarché, etc...).

En 2006 la SAEM a animé et coordonné deux clubs, celui des entrepreneurs qui s'est réuni 6 fois et le club des professionnels du tourisme qui s'est réuni 4 fois.

La SAEM a participé à l'étude sous traitance, au groupe de travail de l'ACC, à la PIE, au groupe de travail du Pays, à l'action départementale dans le cadre de la constitution d'une SEM patrimoniale, etc...

Le relooking du site internet en avril 2006 a permis de dépasser plus de 80 % de pages visitées par rapport à 2005. Cela représente plus de 28.000 pages visitées par mois permettant ainsi d'accentuer notre démarche prospective.

Il est à noter que l'ensemble des actions menées en collaboration avec les autres partenaires économiques ont permis de générer depuis 2000 plus de 700 emplois supplémentaires sur le bassin de Cosne (source Insee) approuvé par la Cour Régionale des Comptes dans son rapport du 10 novembre 2006.

* Dans le secteur de l'activité immobilier locatif, représentant 500 m² d'appartement (8 logements), 600 m² de bureaux, 1.800 m² de local industriel, la SEM a atteint 95 % d'occupation en 2006 pour atteindre 100 % en mars 2007.

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée :

Nous ne croyons pas que notre société soit actuellement confrontée à des risques et incertitudes, notamment en raison du contrat de 5 ans passé avec la Communauté de communes.

En réalité, les risques et incertitudes qui affectaient notre société sont derrière elle et résultaient essentiellement de l'abattoir. D'ailleurs le contrat qui nous liait avec le locataire de l'abattoir est arrivé à échéance et la vente s'est réalisée le 17 avril 2007.

Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers :

Nous considérons n'avoir aucun risque financier, étant précisé que si le locataire E2C libère les locaux qu'il occupe, nous n'aurons pas de difficulté pour les relouer à un tiers.

EXAMEN D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITE SOCIALE

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 362.743 euros pour l'exercice écoulé contre 279.403 euros pour l'exercice précédent et le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 30.296,91 euros après dotation aux amortissements de 42.391 € contre 57.279 euros pour l'exercice antérieur, cette réduction découlant de la mise en œuvre des normes d'amortissement IFRS par composant, et comptabilisation d'un impôt sur les sociétés de 3.669 euros.

Nos investissements ont porté sur l'acquisition au 28 février 2006 du bien immobilier au 31 Rue Saint Agnan à Cosne. Nous avons acquis ce bien au prix de 206.000 euros, la totalité de la superficie de bureau de 300 m² est loué à l'APRAFO qui gère l'Ecole de la 2^{ème} chance. Des travaux d'aménagement à hauteur de 38.000 euros ont été nécessaires afin de pouvoir louer ce bien dans de bonnes conditions.

Nos n'avons pas réalisés de désinvestissements.

Sur le plan de notre personnel, l'effectif est resté stable, le changement constaté est sur le contrat aidé qui est passé de 26 à 35 heures et ce depuis le 17 avril 2006.

Sur le plan strictement commercial :

La SAEM a été retenue début 2006 par la Communauté de Communes Loire et Nohain pour le marché de mission de service Economique et ce pour les cinq à venir.

Les principales missions de la SAEM qui ont été suivies tout au long de l'année, ont été :

- 1) d'analyser les potentiels de développement local,
- 2) l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet,
- 3) l'animation et la coordination,
- 4) la prospection.

*Un point particulier a été donné à une nouvelle animation qu'est le tourisme. En effet, en mars 2006, la Communauté de Communes Loire et Nohain chargeait la SAEM de créer le club des professionnels du Tourisme avec pour objectif d'apporter aux acteurs locaux du tourisme, un outil de coordination pour faire émerger des actions collectives qui puissent attirer de nouveaux touristes tout en augmentant leur durée de séjour. Depuis cette date, un fichier a été créé recensant 350 prestataires. 4 réunions ont été tenues et plus de 100 acteurs ont assisté aux réunions.

La Communauté de Communes a recruté en septembre Emmanuelle BRICE, chargée de la Mission Tourisme qui a rejoint cette action dans le but de la piloter tout en gardant le soutien logistique de la SAEM.

*Un autre point a retenu l'attention de la SAEM tout au long de l'année, il s'agit du dossier FFB. Suite à l'arrivée de Monsieur MULLER, Directeur Général, il y a moins d'un an au sein de l'entreprise FFB, nous avons été informé que la décision de quitter le site de Myennes était prise. Il fallait répondre à leur besoin de bâtiment en **locatif pur** (12.000 m²) pour un objectif de déménagement **fin 2007**.

L'entreprise FFB par l'intermédiaire de Mr LEOPOLD LEGER missionné spécialement à cet effet, souhaitait dans un premier temps, ne pas vouloir se déplacer au-delà des 50 km de Myennes, mais tout en indiquant qu'une démarche nationale de recherche de site avait été engagée.

Après une réunion organisée par et à la SAEM réunissant tous les partenaires (Conseil Général, Fibre Active, Conseil Régional, CCI, Préfecture), la SAEM a été désignée référente par les différents partenaires et coordinateur du dossier.

Deux opérateurs (SOGAM groupe VINCI et GAE accompagné par FORTIS LEASE) ont pu répondre à la demande de FFB et ont rendu leur copie début novembre. De nouvelles précisions de la part de FFB compte tenu de la concurrence d'autres territoires ont fait retarder la prise de décision.

*La SAEM a également participé aux négociations de réhabilitation du site à la ZA du Parc pour la société QUALICONTACT (Société de Télécentre) Les travaux portés par la ville de Cosne ont ainsi permis que la Société QUALICONTACT double son effectif aujourd'hui de 78 personnes.

* concernant le secteur locatif, nous n'avons pas constaté de locataires défaillants en matière de loyer. Deux nouveaux locataires aux Terrasses du Nohain ont été aménagés en juillet 2006.

Nous n'avons aucun contentieux et nous n'avons subi aucun contrôle si ce n'est le contrôle de la Cour des comptes qui s'est traduit par un rapport définitif daté du 10 novembre 2006 sur la période de 2000 à 2004 et qui a relevé deux anomalies.

« En effet bien que le développement économique ne constitue qu'une partie de l'objet social tel que celui-ci est défini par les statuts de la société, la question de la cession d'actions de la Commune de Cosne-Cours-sur Loire à la Communauté de Communes Loire et Nohain en application des dispositions législatives doit être envisagée en raison de la prépondérance des activités de la SAEM liées au développement économique ».

Le second point porte sur les instances dirigeantes de la société. Si dans la pratique, le Président de la SAEM exerce également les fonctions de directeur général, le conseil d'administration de la société au moment du contrôle n'a pas été appelé à délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Une délibération dans ce sens a été prise par le conseil d'administration de la société en date du 04 avril 2006.

QUESTIONS PARTICULIERES

Il n'y a pas eu de modification apportée au mode de présentation des comptes

Il n'y a pas eu de modification apportée aux méthodes d'évaluation.

Nous n'avons pas réalisé de prise de participation significative ni de prise de contrôle.

Il n'a pas été effectué d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel.

Participation des salariés au capital.

Il n'existe pas dans notre société de disposition particulière en matière de participation des salariés dans son capital qui nous contraindrait à en exposer l'état à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, les actions possédées par les salariés représentent moins de 3 % du capital social.

Il y aura lieu de convoquer avant le 29 juin 2008 et de tenir à la suite de cette convocation une assemblée générale extraordinaire devant se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe (qu'il conviendra corrélativement d'organiser, puisque la référence à un PEE ou à un Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) de l'article L 443-5 du Code du travail détermine les modalités de l'augmentation de capital), motif tiré de ce que notre société se trouvera dans la troisième année suivant la précédente assemblée ayant statué sur une telle question (29/06/05).

Organe choisi pour exercer la direction générale de la société

Le Président exerce la direction générale de la société en raison de la décision prise par le conseil d'administration du 4 avril 2006.

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI

Nous n'avons comptabilisé aucune dépense et charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cet article vise la réintégration dans le bénéfice imposable des charges de l'une ou l'autre des catégories de dépenses ci-après : amortissement de voitures particulières, dépenses relatives à la chasse, dépenses relatives à la pêche, dépenses relatives à une résidence de plaisance, dépenses relatives à un bateau de plaisance.

LOI DE SECURITE FINANCIERE DU 1^{ER} AOUT 2003

Cette loi a prévu que le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme doit présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport est annexé au présent rapport du conseil d'administration.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE SOCIALE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS (1^{er} janvier 2007)

En outre, depuis le premier jour de l'exercice en cours nous avons constaté l'évolution suivante :

Le chiffre d'affaires reste stable.

Nous n'avons pas réalisé d'investissement

Le 28 février 2007, nous avons vendu un appartement de 100 m² avec cave et garage à la résidence des Terrasses du Nohain, appartement devenu libre en juin 2006 et qui part sa conception et son accès était difficilement louable.

Nos offres locatives atteignent à ce jour 100% d'occupation.

Nos effectifs en personnel sont stables et sans changement depuis fin 2006.

Du côté de la zone sud, le Parc d'activités du Val de Loire se développe et les projets avancent. La pose de la première pierre d'un espace commercial le 19 janvier 2007 par la SCI du Val de Loire permettra l'ouverture de plusieurs enseignes (KIABI, CHAUSS EXPO, LA HALL AUX CHAUSSURES,...). Du côté restauration c'est l'enseigne BUFFALO GRILL qui s'est fixé comme objectif d'ouvrir ses portes fin juin 2007. D'autres projets sont en cours.

Nos perspectives :

*Premièrement dans l'activité « Développement Economique », la société va poursuivre sa dynamique de développement du Parc d'Activités du Val de Loire, des projets sont en cours d'étude dans les secteurs industriel et tertiaire.

La SAEM soutiendra les investissements tertiaires et facilitera des projets d'implantation sur les communes de la Communauté de Communes Loire et Nohain (exemple un projet d'entreprise lié au domaine culturel en gestation à Neuvy).

La SAEM va développer et professionnaliser les clubs des entrepreneurs et du tourisme et la société va continuer sa démarche de valorisation de ses outils de travail : site internet, bases de données, ...).

*dans le secteur « Immobilier, la société prospecte dans la recherche de disponibilité immobilière dans l'objectif d'investir dans des immeuble pouvant recevoir des activités du secteur tertiaire pour répondre à un manque locatif.

AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons une affectation de nos résultats conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous invitons à imputer les bénéfices de l'exercice sur les pertes antérieures reportées.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que depuis le 1^{er} janvier 2005 il n'a été distribué aucun dividende, ni aucun revenu éligible ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles et les conventions anciennes dont un élément a été modifié, visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil ; votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions ; il vous les présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions nouvelles ou d'approuver chacune des conventions dont un élément a été modifié.

MANDATS

Conseil d'administration

Aucun mandat de nos administrateurs ne vient à expiration.

Nous vous proposons la désignation de deux administrateurs supplémentaires savoir :

- Monsieur Jacques BARBERY, gérant d'un commerce horlogerie bijouterie à Cosne sur Loire
- Monsieur Francis LEFEBVRE VARY, médecin radiologue à Cosne sur Loire

Les renseignements requis par l'article 135-5° du décret d'application de la loi sur les sociétés commerciales ont été tenus à votre disposition.

Cependant, Mme PASTIAU ainsi que M. CHOLLET souhaitent être déchargés de leur mandat et ils ont présentés leur démission qui prendra effet à l'issue de notre assemblée.

Le conseil d'administration tient à les remercier pour le temps consacré aux affaires sociales.

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

- **Monsieur Didier BEGUIN**, Président, représentant la Ville de COSNE, Président de la Communauté de Communes Loire et Nohain, exerçant également les fonctions de Président du conseil d'administration de l'hôpital de Cosne et gérant de la SCI Saint Laurent.
- **Monsieur Jacques MAURIN**, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction de Vice-Président de la Plate-Forme-Initiative-Entreprise (P.I.E.)
- **Monsieur Philippe PIFFAUT**, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction de gérant dans l'entreprise S.T.P. à Cosne sur Loire.
- **Monsieur Michel VENEAU**, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction d'exploitant viticulture « CAVE.NEAU »
- **Monsieur Denis BLOIN**, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction de surveillant de la Caisse du Crédit Mutuel de Cosne sur Loire.
- **Mademoiselle Angélique BRITSCH**, représentant la ville de COSNE, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés.
- **Monsieur Jean-Claude MARTEL**, représentant la communauté de communes Loire et Nohain, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés
- **Monsieur Gérard GUILLERAULT**, exerçant les fonctions de membre de la commission paritaire au titre du MEDEF, ASSEDIC de Bourgogne, administrateur de la N.I.L., Président du comité d'engagement de la P.I.E.
- **Monsieur Gérard CHOLLET**, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés.
- **Monsieur Jacques URION**, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés
- **Madame Annie PASTIAU**, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés.

REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES DURANT L'EXERCICE A CHACUN DES MANDATAIRE SOCIAUX :

Notre société n'étant pas contrôlée par une société dont les titres sont admis sur un marché réglementé et ses propres titres n'étant pas eux-mêmes admis sur un marché réglementé, nous n'avons pas à fournir ces informations.

PLANS D'OPTIONS EN ACTIONS

Il n'en existe pas dans notre société.

Commissariat aux comptes

Aucun mandat de nos commissaires aux comptes ne vient à expiration.

Votre commissaire aux comptes relate par ailleurs dans son rapport général l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Votre commissaire aux comptes relate en outre dans un rapport spécifique ses observations sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

APPLICATION DE L'ARTICLE L 233-13 DU CODE DE COMMERCE - REPARTITION DU CAPITAL, DES DROITS DE VOTE ET VARIATIONS CONSTATEES

- (I) Personnes possédant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote : aucune
- (II) Personne possédant plus de la moitié du capital ou des droits de vote : Ville de Cosne sur Loire
- (III) Personne possédant plus du tiers du capital ou des droits de vote : aucune
- (IV) Personne possédant plus du cinquième du capital ou des droits de vote : aucune
- (V) Personne possédant plus du dixième du capital ou des droits de vote : aucune
- (VI) Personne possédant plus du vingtième du capital ou des droits de vote : Société SADE
EXPLOITATION DE LA NIEVRE, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET
NOHAIN

VARIATIONS CONSTATEES : La communauté de Communes Loire et Nohain a fait l'acquisition d'un certain nombre d'action auprès de particuliers actionnaires et compte tenu du nombre d'action détenu à ce jour, le nombre d'action représentant plus de 5 % du capital, la Communauté de communes apparaît dans la ligne VI.

INFORMATION SUR LE NOMBRE TOTAL DES DROITS DE VOTE EXISTANTS :

Cette information sera publiée dans un journal d'annonces légales dans les 15 jours de l'assemblée ; à ce jour, il en existe 21.000.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous souhaiteriez poser.

Le présent rapport sera publié sur le site Internet de notre société et nous nous assurerons de sa diffusion effective et intégrale et de sa conservation au moins pendant 5 ans à compter de sa date de diffusion.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait par le Conseil d'administration
le 17 avril 2007